

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 7 juin 2023

Le 7 juin 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 2 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Etaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALIER, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Florence COCART donne procuration à Mme PIFFARELLY

Mme Catherine JUAN donne procuration à Mme Eve MOUTTON

Mme Mariette AIN donne procuration à M Paul CHEVALLIER

M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : SORTIE FAMILIALE A LA MER A TROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une journée à la mer à Trouville-sur-Mer (14) le mercredi 30 août 2023 à destination des familles les plus économiquement défavorisées qui ne partent pas en vacances ;



Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et de m prestataire répondant aux besoins exprimés, il a été retenu la proposition « Transport » ;

Considérant l'avis de la commission permanente ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'organisation d'une journée à Trouville-sur-Mer le mercredi 30 août 2023 à destination des familles Coignièriennes, laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du Conseil d'administration, pour environ 48 participants ;

ARTICLE 2 – APPROUVE le choix du prestataire pour la journée à la mer le mercredi 30 août 2023 à Trouville-sur-Mer (14) :

Groupe SAVAC
39 rue Dampierre,
78 472 Chevreuse Cedex
Tél : 01 30 52 45 00

ARTICLE 3- APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'action « journée familiale à la mer » ;

ARTICLE 4- DÉCIDE d'arrêter le prix forfaitaire de la participation financière demandée selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{R/12 + AF}{P}$$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivants au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient Familial	Montant de la participation financière/personne
1	Inférieur à 532 €	0.5 €
2	De 533 € à 849 €	1 €
3	De 850 € à 1274 €	1.5 €
4	Supérieur à 1274 €	5 €

Le règlement s'effectuera pour chaque participant le jour de son inscription

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué :

- 1) d'une part, de procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :
 - Le transport en autocar SAVAC
 - Les frais éventuels de parking
- 2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application,

ARTICLE 6 – DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ;

Coignières, le 07/06/2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,


Marc MONTARDIE



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.